

RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 C 00002

Numéro SIREN : 887 938 926

Nom ou dénomination : GIE AGRI BEAUCE

Ce dépôt a été enregistré le 24/11/2023 sous le numéro de dépôt A2023/005331

# GIE AGRI BEAUCE

Groupement d'intérêt économique  
Au capital de 4.070,00 euros  
Siège : 1 Chemin des Roches  
28800 BONNEVAL

SIREN 887 938 926 RCS CHARTRES (2020C00002)

=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=

## PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU GROUPEMENT GIE AGRI BEAUCE DU 16 JUIN 2023

\* \* \*  
\*

L'an deux mil vingt-trois,  
Le vendredi seize juin à neuf heures et trente minutes,

Les membres du Groupement GIE AGRI BEAUCE, Groupement d'Intérêt Economique au capital social de 4.000,00 euros, dont le siège social est fixé à BONNEVAL (28800), 1 Chemin des Roches, identifié sous le numéro SIREN 887 938 926 R.C.S. CHARTRES (2020C00002),

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chacun d'eux par courrier électronique en date du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée, en entrant en séance, par chacun des membres présents ou représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thomas VOYET en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Pierre-Emmanuel LHUILLERY, présent à l'assemblée générale, est désigné en qualité de Secrétaire de séance et déclare accepter cette fonction.

Monsieur Thomas VOYET, ès-qualités, déclare que la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par lui-même et le secrétaire de séance, permet de constater la présence effective ou la représentation régulière de tous les membres du Groupement à l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour. En tant que de besoin, il est indiqué que les Sociétés membres du Groupement sont représentées par des personnes physiques (représentant légal ou associé).

Aucun problème de quorum ne se posant, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer conformément aux dispositions des statuts.

DU  
P.EI

Monsieur Thomas VOYET, Président de séance, rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Modification de l'article 16 des statuts relatifs aux pouvoirs du Conseil d'Administration ;
- Sortie ou départ de la Société EARL LE GUINIER, membre du Groupement GIE AGRI BEAUCE ;
- Réduction du capital social du Groupement GIE AGRI BEAUCE sous condition suspensive, par voie de rachat et d'annulation de l'intégralité des parts sociales détenues par la Société EARL LE GUINIER ;
- Condition et modalités de cette réduction de capital social sous condition suspensive par voie de rachat et d'annulation de parts sociales ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

Monsieur Thomas VOYET, Président de séance, dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres du Groupement les pièces suivantes, savoir :

- Le dossier juridique du Groupement d'Intérêt Economique GIE AGRI BEAUCE ;
- Les statuts du Groupement ;
- Le rapport du Conseil d'administration ;
- La liste des membres du Groupement GIE AGRI BEAUCE ;
- Le projet des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale extraordinaire des membres du Groupement ;
- Et, plus généralement, les documents sur lesquels ont porté les droits d'information et de communication des membres du Groupement.

Monsieur Thomas VOYET, Président de séance, donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'administration et des différentes résolutions qui seront mises aux voix.

Le Président de séance fournit ensuite à l'assemblée générale toutes informations, explications et précisions nécessaires sur les opérations prévues à l'ordre du jour,

Monsieur Thomas VOYET, Président de séance, déclare ensuite la discussion ouverte et offre la parole à tout membre du Groupement GIE AGRI BEAUCE qui souhaiterait intervenir sur l'une quelconque des questions inscrites à l'ordre du jour.

Après discussion et échange de vues et d'observations sur les différents points de l'ordre du jour,

Et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Thomas VOYET - Président de séance, met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

✓  
PEI 2

## RESOLUTIONS

### Première résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire des membres du Groupement, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, les informations, explications et précisions complémentaires fournies par le Président de séance,

Décide ratifier la décision prise par le Conseil d'Administration du Groupement GIE AGRI BEAUCE en date du 7 mars 2023 et de conférer au Conseil d'administration du Groupement GIE AGRI BEAUCE la possibilité de déroger aux dispositions statutaires en vue du retrait, du départ ou de la sortie d'un ou de plusieurs membres en cas de situation exceptionnelle et ce, aux conditions financières fixées par le Conseil d'administration en vue de préserver l'esprit du groupement et les intérêts de la collectivité de ses membres,

Décide, par conséquent de compléter l'article 16 des statuts relatifs aux pouvoirs du Conseil d'Administration comme suit :

### Article 16. - Conseil d'administration

(...)

#### **16.2.2. - Pouvoirs du conseil d'administration**

(...)

*16.2.2.3.- Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs nécessaires afin de déroger aux dispositions statutaires en vue du retrait, du départ ou de la sortie d'un ou de plusieurs membres en cas de situation exceptionnelle et ce, aux conditions financières fixées par le Conseil d'administration en vue de préserver l'esprit du groupement et les intérêts de la collectivité de ses membres.*

*La décision du Conseil d'administration devra faire l'objet d'une ratification par une assemblée générale extraordinaire de l'ensemble des membres du groupement et ce, dans les douze (12) mois de la décision du Conseil d'administration.*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix a obtenu :

- POUR : 370 voix
- CONTRE : /
- ABSTENTION : /

Cette résolution est *adoptée*

*TV*

*REI*

**Deuxième résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des membres du Groupement, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, les informations, explications et précisions complémentaires fournies par le Président de séance,

Prend acte de la décision prise par le Conseil d'Administration du Groupement GIE AGRI BEAUCE en date du 13 mars 2023, de procéder à la sortie de la Société EARL LE GUINIER, membre du Groupement GIE AGRI BEAUCE, dont le siège social est fixé à BONNEVAL (28800), 1 Chemin des Roches au prix de dix (10) euros la part sociale et ce, sous la condition suspensive de la ratification de celle-ci par l'assemblée générale extraordinaire des membres du groupement dans les douze (12) mois à compter de la réunion du Conseil d'Administration ;

Décide de ratifier la décision du Conseil d'Administration du Groupement GIE AGRI BEAUCE en date du 13 mars 2023 relative à la sortie ou au départ de la Société EARL LE GUINIER, membre du Groupement GIE AGRI BEAUCE par réduction du capital social de la Société et ce, sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire au Greffe du Tribunal de Commerce de CHARTRES ou, en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées par ce même tribunal, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix a obtenu :

- POUR : 370 voix
- CONTRE : /
- ABSTENTION : /

Cette résolution est adoptée

**Troisième résolution :**

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire au Greffe du Tribunal de Commerce de CHARTRES ou, en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées par ce même tribunal,

Autorise la sortie ou le départ de la Société EARL LE GUINIER, du Groupement GIE AGRI BEAUCE, par voie de rachat et d'annulation des SEPT (7) parts sociales de DIX EUROS (10,00 €) chacune de montant nominal, détenues par cette dernière dans le capital du Groupement GIE AGRI BEAUCE, et par voie de réduction consécutive de SOIXANTE-DIX EUROS (70,00 €) du montant du capital social du Groupement GIE AGRI BEAUCE.

L'Assemblée Générale décide que cette sortie prendra effet à compter de ce jour.

PEI

En outre, l'Assemblée Générale décide que l'annulation des sept (7) parts sociales détenues par la Société EARL LE GUINIER, dans le capital du Groupement GIE AGRI BEAUCE entraînera le versement, par le Groupement GIE AGRI BEAUCE à l'associé sortant, d'une indemnité de SOIXANTE-DIX EUROS (70,00 €).

L'Assemblée Générale décide que l'indemnité due par le Groupement GIE AGRI BEAUCE à la Société EARL LE GUINIER, en contrepartie de l'annulation des sept (7) parts sociales possédées par cette dernière au sein du Groupement GIE AGRI BEAUCE, fixée à la somme de SOIXANTE-DIX EUROS (70,00 €), sera réglée comptant par chèque bancaire ou virement et ce, au plus tard dans les soixante (60) jours de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Par suite du règlement de la somme due à l'associé sortant au titre du rachat et de l'annulation de ses parts sociales, l'associé sortant se trouvera rempli effectivement et intégralement de ses droits envers le Groupement GIE AGRI BEAUCE.

Cette résolution mise aux voix a obtenu :

- POUR : 370 voix
- CONTRE : /
- ABSTENTION : /

Cette résolution est *adoptée*

**Quatrième résolution :**

Compte tenu des résolutions qui précèdent, et sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale au Greffe du Tribunal de Commerce de CHARTRES ou, en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées par ce même tribunal,

L'Assemblée Générale décide de compléter l'article 6 des statuts relatif aux apports et ce, afin de mentionner la réduction de capital social de 70,00 euros suite à la sortie ou au départ de la Société EARL LE GUINIER, et confère tous pouvoirs au gérant à l'effet de compléter les dispositions de l'article 6 des statuts.

Il est ajouté à l'article 6 des statuts le paragraphe suivant :

*« Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 juin 2023, le capital social a été réduit, suite à la sortie ou au départ de la Société EARL LE GUINIER, d'une somme de soixante-dix euros (70,00 €), et ramené de la somme de quatre mille soixante-dix euros (4.070,00 €) à la somme de quatre mille euros (4.000,00 €) par voie d'annulation de sept (7) parts sociales. »*

En outre, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts relatif au capital social.

La rédaction de l'article 7 sera désormais la suivante :

*TV*

*P.EI*

**Article 7 – Capital**

Le capital du groupement est fixé à la somme de QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €).

Il est divisé en QUATRE CENTS (400) parts sociales de DIX EUROS (10,00 €) chacune de valeur nominale, intégralement libérées, et qui se trouvent actuellement attribuées de la manière suivante :

- A la Société SCEA RAIMBERT, Associée, à concurrence de VINGT-QUATRE parts sociales, ci.....	24 parts
- A la SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE DE JUMAINVILLE, Associée, à concurrence de DIX-HUIT parts sociales, ci.....	18 parts
- A la Société EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE LHOSTE, Associée, à concurrence de DIX parts sociales, ci.....	10 parts
- A la SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE ARCHESNAYE, Associée, à concurrence de ONZE parts sociales, ci.....	11 parts
- A la Société EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE DE VAUGUILLON, par abréviation EARL DE VAUGUILLON, Associée, à concurrence de VINGT-DEUX parts sociales, ci.....	22 parts
- A la Société EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE LIERVILLE-NOTTONVILLE, par abréviation EARL LIERVILLE-NOTTONVILLE, Associée, à concurrence de DIX parts sociales, ci.....	10 parts
- A la SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE WISSOCQ, Associée, à concurrence de NEUF parts sociales, ci.....	9 parts
- A Monsieur Pascal GUILLAUMIN, Associé, à concurrence de SEPT parts sociales, ci.....	7 parts
- A la Société EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE FERME GUERIN, par abréviation EARL FERME GUERIN, Associée, à concurrence de ONZE parts sociales, ci.....	11 parts
- A la SOCIETE CIVILE AGRICOLE DE GRISSAY, en abrégé S.C.A.G.R.I., Associée, à concurrence de TREIZE parts sociales, ci.....	13 parts

✓

R.E.I

- A Monsieur Gilles RICHER, Associé, à concurrence de SIX parts sociales, ci.....	6 parts
- A la SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE DE VILLANCIEN, par abréviation SCEA DE VILLANCIEN, Associée, à concurrence de TREIZE parts sociales, ci.....	13 parts
- A la Société EARL AGRI GB, Associée, à concurrence de DIX parts sociales, ci.....	10 parts
- A la Société EARL HAMMON, Associée, à concurrence de SIX parts sociales, ci.....	6 parts
- A la SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE L'HUILLERY DES SAPINS, Associée, à concurrence de TRENTE parts sociales, ci.....	30 parts
- A Monsieur Christian ARRONDEAU, Associé, à concurrence de TROIS parts sociales, ci.....	3 parts
- A la Société d'EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE DE LA VOISINERIE, par abréviation EARL DE LA VOISINERIE, Associée, à concurrence de QUINZE parts sociales, ci.....	15 parts
- A la Société d'EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE GOURVILLE, Associée, à concurrence de SEPT parts sociales, ci.....	7 parts
- A la Société SCEA D'AUFFAINS, Associée, à concurrence de DIX-SEPT parts sociales, ci.....	17 parts
- A Monsieur Jean-Baptiste MULLOT, Associé, à concurrence de SEPT parts sociales, ci.....	7 parts
- A la Société d'EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE MAISON ROUGE, Associée, à concurrence de TROIS parts sociales, ci.....	3 parts
- A Monsieur Sylvain GERONDEAU, Associé, à concurrence de DOUZE parts sociales, ci.....	12 parts
- A la Société EARL DES BLES DE ROCHEFORT, Associée, à concurrence de CINQ parts sociales, ci.....	5 parts
- A la Société SCEA DE BRAINVILLE, Associée, à concurrence de DIX parts sociales, ci.....	10 parts

  
 PEI 7

- A la Société SCA AUBEPINE, Associée, à concurrence de DIX-SEPT parts sociales, ci .....	17 parts
- A la Société SCEA DU POLISSOIR, Associée, à concurrence de VINGT parts sociales, ci .....	20 parts
- A la Société MIHARDOUIN SCEA, Associée, à concurrence de DIX-SEPT parts sociales, ci .....	17 parts
- A Monsieur Grégoire GERNEZ, Associé, à concurrence de DIX parts sociales, ci .....	10 parts
- A la SCEA AGROSCAR, Associée, à concurrence de SEIZE parts sociales, ci .....	16 parts
- A la Société E.A.R.L. DE VILLERON, Associée, à concurrence de DIX-NEUF parts sociales, ci .....	19 parts
- A l'Entreprise Individuelle Thibaud GUILLOU, Associée, à concurrence de SIX parts sociales, ci .....	6 parts
- A l'Entreprise Individuelle Laurent CHAPERON, Associée, à concurrence de HUIT parts sociales, ci .....	8 parts
- A l'EARL DE TOUCHAILLOU, Associée, à concurrence de HUIT parts sociales, ci .....	8 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital : QUATRE CENT parts sociales, ci .....	400 parts

Cette résolution mise aux voix a obtenu :

- POUR : 370 voix
- CONTRE : /
- ABSTENTION : /

Cette résolution est *adoptée*

**Cinquième résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des membres du Groupement, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, les informations, explications et précisions complémentaires fournies par le Président de séance,

Prenant en considération l'adoption des différentes résolutions ci-dessus,

Décide de conférer à Monsieur Thomas VOYET, Président du Conseil d'Administration, avec faculté pour ce dernier de se substituer tout mandataire de son choix, toutes autorisations et tous pouvoirs utiles et nécessaires, à l'effet d'assurer

*TV*  
*R.FI* 8

l'exécution et l'application des différentes décisions et résolutions adoptées ce jour, consignées au présent procès-verbal et, notamment, d'apporter toutes modifications et tous compléments nécessaires aux statuts de la Société.

En outre, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs et toutes autorisations utiles et nécessaires au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, toutes formalités de dépôt, publicité, inscription modificative et autres.

Cette résolution mise aux voix a obtenu :

- POUR : 370 voix
- CONTRE : /
- ABSTENTION : /

Cette résolution est *adoptée*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est alors levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et le Secrétaire.

**Le Président**

Monsieur Thomas VOYET



**Le Secrétaire**

Monsieur Pierre-Emmanuel LHUILLERY



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
CHARTRES 1  
Le 20/07/2023 Dossier 2023 00045792, référence 2804P01 2023 A 01055  
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €  
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros  
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

*W*